

CDIP/31/11 Rev.

ORIGINAL : anglais

DATE : 9 octobre 2023

**Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

**Trente et unième session**

**Genève, 27 novembre – 1er décembre 2023**

Compilation des thèmes proposés par les États membres à examiner au titre du point de l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement”

*établie par le Secrétariat*

1. À sa quarante‑neuvième session tenue en octobre 2017, l’Assemblée générale de l’OMPI a notamment décidé “d’inscrire à l’ordre du jour du CDIP un nouveau point de l’ordre du jour intitulé Propriété intellectuelle et développement en vue d’examiner les questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement approuvées par le comité, ainsi que celles décidées par l’Assemblée générale”.
2. Le CDIP, à sa trentième session tenue en avril 2023, est convenu au cours de l’examen du point sur les travaux futurs, que “les propositions de thèmes à examiner au titre du point de l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement” au‑delà de la trente et unième session du comité doivent être envoyées au Secrétariat”.
3. L’annexe du présent document contient une compilation de toutes les propositions soumises par les États membres, dans l’ordre de réception par le Secrétariat.
4. *Le comité est invité à examiner l’annexe du présent document.*

[L’annexe suit]

PROPOSITION DE LA DÉLÉGATION DU BRÉSIL

* ***Défis posés par l’intelligence artificielle dans le domaine de la propriété intellectuelle et du développement***

PROPOSITIONS DU GROUPE B

* ***Proposition n° 1 : Propriété intellectuelle et système judiciaire – Renforcement des capacités et des compétences***

Observation du groupe B :

D’après les thèmes déjà proposés par les membres, il semble y avoir un intérêt pour ce sujet. Il pourra donc être repris lors des prochaines sessions.

Le droit de la propriété intellectuelle étant un domaine hautement spécialisé et dynamique, les pays doivent systématiquement veiller à renforcer leurs capacités judiciaires dans ce domaine. Il pourrait donc être utile de partager des données d’expérience sur la manière dont les États membres améliorent et actualisent la capacité des juges et du personnel judiciaire dans le domaine de la propriété intellectuelle. Il serait intéressant de comprendre quelles sont les questions qui relèvent de la compétence des tribunaux spécialisés en propriété intellectuelle dans les différents ressorts, et quels sont les cas dans lesquels des tribunaux non spécialisés doivent statuer sur des questions de propriété intellectuelle. Dans ce dernier cas, les membres pourraient tirer parti d’un échange d’informations sur la manière dont sont assurés des compétences adéquates de la part des magistrats en matière de propriété intellectuelle, ainsi que l’accès aux informations nécessaires.

* ***Proposition n° 2 : Intégration de la propriété intellectuelle dans les programmes de coopération pour le développement***

Observation du groupe B :

Nouvelle proposition. La propriété intellectuelle peut jouer un rôle crucial dans le développement et contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable. Un cadre de propriété intellectuelle solide permet de renforcer la confiance du secteur privé et de signaler un environnement commercial stable aux investisseurs étrangers et nationaux. La politique en matière de propriété intellectuelle peut aussi être un moyen d’améliorer la compétitivité des produits provenant de zones rurales. Il y a donc des avantages à inclure la propriété intellectuelle dans la coopération Nord‑Nord, Sud‑Sud et la coopération triangulaire pour le développement. En conséquence, il serait utile d’échanger des données d’expérience et d’examiner les défis rencontrés par les États membres pour intégrer la propriété intellectuelle dans les programmes de développement au moyen d’activités de renforcement des capacités ou de projets de coopération technique. Il peut s’agir d’activités multilatérales, régionales et nationales de renforcement des capacités. Il serait particulièrement intéressant de comprendre les enseignements tirés, les meilleures pratiques établies et les points de vue des pays en développement et des pays les moins avancés ayant créé des partenariats dans le cadre de programmes de coopération pour le développement.

PROPOSITION DE LA DÉLÉGATION DE LA POLOGNE

* ***Créativité, société, développement : comment résoudre le dilemme des sociétés vieillissantes en offrant des possibilités aux jeunes – Utilisation de la propriété intellectuelle pour relever les défis du monde actuel***

Observation de la délégation de la Pologne :

Trouver de nouvelles solutions faisant intervenir la propriété intellectuelle pour proposer des services de qualité et à valeur ajoutée aux sociétés vieillissantes.

PROPOSITIONS DE LA DÉLÉGATION DE LA SLOVÉNIE

* ***Proposition n° 1 : Propriété intellectuelle et innovation en cas de catastrophes naturelles***
* ***Proposition n° 2 : Propriété intellectuelle et enseignement***
* ***Proposition n° 3 : La propriété intellectuelle dans le monde numérique***

PROPOSITIONS DU GROUPE DES PAYS AFRICAINS

* ***Proposition n° 1 : Renforcement des capacités des universités en matière de gestion et de commercialisation de la propriété intellectuelle : Transfert de propriété intellectuelle et de technologie***
* ***Proposition n° 2 : Transformation numérique des offices de propriété intellectuelle : Intensification des programmes et services de renforcement des capacités***
* ***Proposition n° 3 : Renforcer les infrastructures de propriété intellectuelle pour répondre aux besoins de développement des pays***
* ***Proposition n° 4 : Tirer parti de la propriété intellectuelle pour atteindre les ODD : Renforcement des partenariats mondiaux, de la coopération Sud‑Sud et de la coopération triangulaire***

[Fin de l’annexe et du document]